

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

publié
le 13 juillet
2022

ARRÊTÉ N° AR_2022_2641_CC

**TRAVAUX -MISE EN PLACE DE MASSIF BETON AVEC
MATS DE 7 M POUR ALIMENTATION BASE DE VIE
BNG-**

LE 25 JUILLET 2022

RUE DE L'INGENIEUR CACHIN

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction
et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société Colas en date
du 11 JUILLET 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 25 JUILLET 2022

ARTICLE 1^{er} - RUE INGENIEUR CACHIN-PLAN JOINT EN ANNEXE-

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant
ou missionnés par la Société Colas, au droit des N° 1 à 5, le temps des travaux.**

Les massifs, une fois posés resteront en place jusqu'au 25 juillet 2024-

Rappel : les travaux de la Ste Colas seront exécutés à l'opposé de ceux de l'Ets Sade qui elle sera
en rue barrée-du 13 juillet 2022 au 30 septembre 2022-

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Société Colas
(19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la
protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté
devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la
délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre
2020-

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus
volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

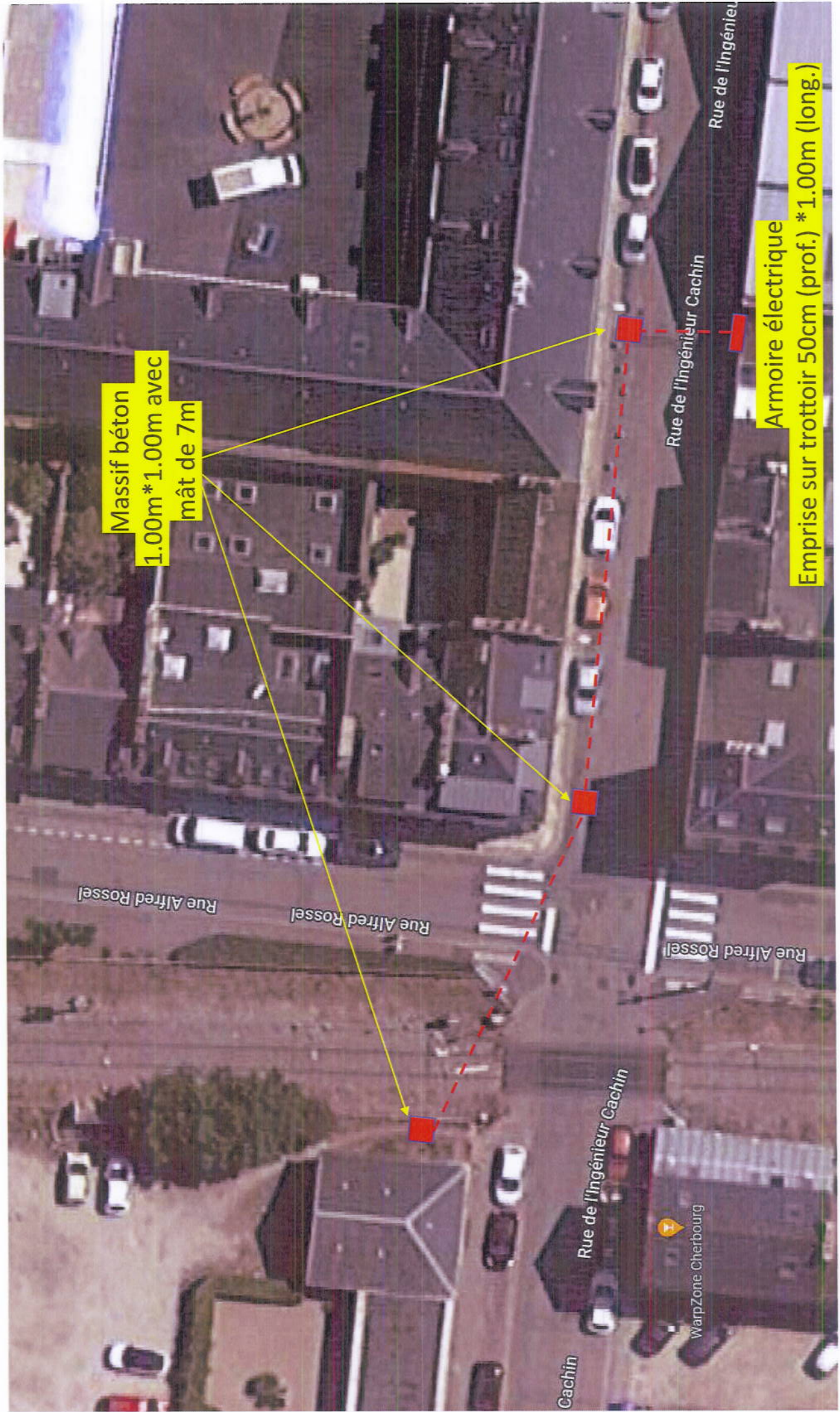
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 juillet 2022,

Pour le Maire et par délégation

**Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**





Massif béton
1.00m * 1.00m avec
mât de 7m

Armoire électrique
Emprise sur trottoir 50cm (prof.) * 1.00m (long.)

Rue Alfred Rossel

Rue Alfred Rossel

Rue Alfred Rossel

Rue de l'Ingénieur Cachin

WarpZone Cherbouurg

Rue de l'Ingénieur

Cachin